

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 février 2012

---

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 (nouvelle lecture) - (n° 4404)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 58

présenté par

M. Muet, M. Eckert, M. Emmanuelli, M. Cahuzac, M. Sapin,  
Mme Mazetier, M. Baert, Mme Filippetti, M. Goua, M. Carcenac, M. Balligand, M. Launay,  
M. Nayrou, M. Bapt, M. Bartolone, M. Lurel, M. Claeys, M. Idiart,  
M. Jean-Louis Dumont, M. Bourguignon, M. Habib, M. Moscovici, M. Vergnier,  
M. Lemasle, M. Rodet  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 29, insérer l'alinéa suivant :

« X bis. – Les dépositaires centraux retiennent la taxe sur les transactions financières, qu'ils soient situés sur le territoire national ou non. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à contraindre les dépositaires centraux étrangers à collecter la présente taxe financière. Il ne serait pas acceptable que ces derniers ne remplissent pas cette obligation.

Il convient donc de sécuriser la rédaction du présent article.